

Quelques pays occidentaux et la Commission européenne ont négocié des accords bilatéraux pour permettre la poursuite des nécessaires travaux de sûreté financés par les pouvoirs publics. Une nouvelle avancée sur la question de la responsabilité permettrait une meilleure coopération en matière d'amélioration de la sûreté et de commerce nucléaire général entre les entreprises occidentales et les exploitants en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux Etats indépendants.

Les discussions sur la révision de la Convention de Vienne et la mise en place d'un système global de financement supplémentaire ont été longues. Elles ont permis de résoudre de nombreuses difficultés associées à la révision de la Convention de Vienne, mais plusieurs importantes questions de principe restent en suspens. Concernant l'élaboration d'une convention sur le financement supplémentaire, de nouveaux progrès ont été accomplis récemment. Le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA a demandé instamment au Comité permanent sur la responsabilité civile qui examine la Convention de Vienne d'intensifier ses efforts dans la perspective d'une conférence diplomatique.

Nombreux sont ceux qui estiment qu'une nouvelle amélioration du régime de responsabilité civile internationale, comprenant un financement supplémentaire est un objectif pertinent. Il convient de souligner les progrès accomplis dans le cadre du Comité permanent de l'AIEA pour élaborer un régime international auquel chaque pays pourrait adhérer. Ce régime international contribuerait à indemniser les victimes d'un accident nucléaire provoquant des dommages transfrontières et il encouragerait les échanges et la coopération internationales pour les équipements et les services en matière de sûreté nucléaire. Il sera plus facile d'atteindre cet objectif si les pays possédant des installations nucléaires ont adopté une législation nationale adéquate fondée sur des principes internationalement reconnus.